



Commission des Psychologues



**Compte rendu de la réunion  
plénière du 13 décembre 2019**

.be

## Présidence de l'Assemblée plénière

Présence	Fonction	Nom de Famille	Prénom		Langue
✓	Présidente	Henry	Catherine		FR
	Président suppléant	Allaert	Alexander		NL

## Membres de l'Assemblée plénière

Présence	Secteur	Nom de Famille	Prénom	Association professionnelle	Mandat	Vote	Langue
<b>MEMBRES NÉERLANDOPHONES</b>							
	Recherche	Proost	Karin	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Recherche	Verhofstadt	Lesley	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
	Recherche	Uzieblo	Katarzyna	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Recherche	Van Hoof	Elke	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
	Travail & Organisation	De Witte	Karel	BFP-FBP	Effectif	x	NL
✓	Travail & Organisation	Schouteten	Jo	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
	Travail & Organisation	Van Lishout*	Bie	BFP-FBP	Effectif	x	NL
✓	Travail & Organisation	Van Daele	Judith	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
✓	Education	Plasschaert	Lien	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Education	Ryckaert	Ilse	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
	Education	D'Oosterlinck	Patrick	BFP-FBP	Effectif	x	NL
✓	Education	Lietaert	Leen	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
	Clinique	Lowet	Koen	BFP-FBP	Effectif	x	NL
✓	Clinique	Hilderson	Michaël	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
	Clinique	Van Daele	Tom	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Clinique	Delfosse	Lynn	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
<b>MEMBRES FRANCOPHONES</b>							
	Recherche	Fouchet	Philippe	BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Recherche	Blavier	Adélaïde	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
✓	Recherche	Rozenberg	Alain	APPPSY	Effectif	x	FR
	Recherche	Widart	Frédéric	APPPSY	Suppléant	x	FR
✓	Recherche	Ucros	Claudia	UPPSY	Effectif		FR
	Recherche	Mathieu	Bernard	UPPSY	Suppléant		FR
✓	Travail & Organisation	Laermans	Christine	BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Travail & Organisation	Parisse	Johan	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Travail & Organisation			BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Travail & Organisation	Penxten	Jerry	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Travail & Organisation	Drory	Diane	APPPSY	Effectif		FR
	Travail & Organisation	Robin	Didier	APPPSY	Suppléant		FR
	Travail & Organisation	Hanquet	Chantal	UPPSY	Effectif		FR
	Travail & Organisation	Gontier	Alain	UPPSY	Suppléant		FR

	Education	Frenkel	Stephanie	BFP-FBP	Effectif	x	FR
✓	Education	Cassiers	Marie-Claude	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Education	Lenzen	Brigitte	APPPSY	Effectif	x	FR
	Education	Rauïs	Françoise	APPPSY	Suppléant	x	FR
	Education	Defossez	Philippe	UPPSY	Effectif		FR
	Education	Declercq	Violaine	UPPSY	Suppléant		FR
✓	Clinique	Chauvier	Pauline	BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Clinique	Vassart	Quentin	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Clinique	Haot	Patrick	BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Clinique	Gerard	Emilie	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
✓	Clinique	Nadeau	Chloë	BFP-FBP	Suppléant		FR
	Clinique	Jaumaux	Paul	APPPSY	Effectif		FR
	Clinique	Florence	Jean	APPPSY	Suppléant		FR
	Clinique	Kestemont	Paul	UPPSY	Effectif		FR
✓	Clinique	Vermeylen	Martine	UPPSY	Suppléant		FR

Les membres effectifs (ayant droit de vote ou consultatifs) peuvent toujours siéger à une séance plénière. Un membre suppléant ne participe que si le membre effectif ayant droit de vote ou un membre consultatif de son

association professionnelle et de son groupe linguistique ne peut siéger. Le suppléant ne peut voter que s'il remplace un membre effectif ayant droit de vote.

\***Bie Van Lishout** a été élue en tant que **trésorière** par l'assemblée plénière et sera dénommée comme tel dans ce rapport.

## Membres du personnel

Présence	Fonction	Nom de Famille	Prénom	Psychologue	Langue
✓	Directrice	Laloo	Julie	x	FR

Le personnel n'est plus présent durant les discussions et les débats entre les membres de l'Assemblée Plénière. Ce choix a été posé afin de permettre au Directeur de donner des lignes directrices claires prises par l'Assemblée Plénière. Cependant lorsque l'Assemblée Plénière discutera, par exemple : des objectifs du service communication, un représentant sera présent. De plus, un membre du personnel assurera la retranscription du rapport.

## Personnes invitées uniquement lors d'un point de l'ordre du jour

Silke Huysmans (NL) : collaboratrice au sein du service administratif

Jonathan Dujardin (FR) : collaborateur au sein du service communication

# ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la réunion**
2. **Rapport de la réunion du 20/09/2019 : remarques et approbation**
3. **Enregistrements : situation actuelle, inscription et renouvellement 2020**
4. **Demandes d'inscription**
5. **Système d'information du marché intérieur (IMI)**
6. **Projets de recherche : état des lieux et organisation événement**
7. **Newsflash et courrier : UPPCF, VVKP et "Bezorgde psychologen"**
8. **Carte Blanche**
9. **Une proposition d'agenda pour la plénière de mars 2020**
10. **Fin de la réunion**

## 1. Ouverture de la réunion

Le quorum est atteint.

La Directrice invite tous les membres à prendre connaissance des dates des prochaines réunions plénières qui sont planifiées les :

13 mars 2020

5 juin 2020

11 septembre 2020

Elle confirme également que le mandat des membres de l'Assemblée plénière (durée 4 ans) tombera à échéance après la réunion plénière de septembre 2020. Le mandat des membres du Conseil disciplinaire (durée : 6 ans) ayant débuté le 24/12/2014, arrivera à échéance le 23/12/2020.

En réponse au souhait de plus de démocratie au sein de l'Assemblée plénière, la Commission des Psychologues avait fait une proposition de modification de la loi du 8 novembre 1993 afin de rendre possible l'élection de ses membres parmi tous les psychologues inscrits sur la liste. Cette proposition n'a pour le moment pas pu être concrétisée donc l'Assemblée plénière reste uniquement composée des membres des associations professionnelles. Après la consultation des associations professionnelles par le Ministre de tutelle, ce dernier envoie la nouvelle liste des membres à la Commission.

Alain Rozenberg demande si on peut s'engager pour 4 mandats consécutifs, c'est-à-dire 2 mandats en tant qu'effectif et 2 en tant que suppléant. La Directrice clarifiera cette question avec le cabinet de tutelle.

Pour le Conseil disciplinaire, l'appel à candidature aura lieu en mai 2020, l'élection en octobre et la nomination officielle au moment de la publication dans le Moniteur belge en décembre.

## 2. Rapport de la réunion du 20/09/2019 : remarques et approbation

Le rapport du 20 septembre 2019 est approuvé sans remarque.

## 3. Inscriptions : situation actuelle, inscription et renouvellement 2020

Silke Huysmans, membre du personnel, indique que, par rapport au mois de décembre l'année dernière, nous comptons 1518 enregistrements supplémentaires ce qui permet d'arriver à 15.081 inscriptions. Donc depuis septembre 2019, il s'agit de 391 nouvelles demandes.

Pour l'année 2020, déjà 6711 psychologues ont renouvelé leur inscription. Nous pouvons donc conclure qu'environ 45% des psychologues ont déjà renouvelé après 4 semaines. Nous avons déjà reçu 93 nouvelles inscriptions pour l'année 2020.

Michaël Hilderson estime que le nouveau système informatique mis en œuvre par la Commission des Psychologues permet un renouvellement aisé et fluide.

Pour répondre à la question posée par Judith Vandaele, la Directrice confirme que nous n'avons aucune indication précise ou donnée statistique du pourcentage des secteurs des psychologues, car le taux de remplissage des profils des psychologues n'est pas suffisant.

D'après Alain Rozenberg, il est aussi intéressant de croiser la liste des psychologues ayant reçu le visa et les psychologues inscrits à la Commission afin de pouvoir faire le bilan sur qui a fait la démarche pour obtenir le visa et qui l'a reçu, etc.

#### 4. Demandes d'inscription & dossiers à suivre

L'Assemblée plénière représentée par le groupe de travail spécialisé pour les demandes d'inscriptions doit statuer sur 33 demandes n'ayant pas été approuvées par le secrétariat (sur la base du mandat exécutif que celui-ci a reçu de l'Assemblée plénière). Le groupe de travail parcourt ces demandes et émet pour chacune d'elles un avis. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu. Ce tableau rassemble les décisions prises par l'Assemblée plénière. La liste détaillée des dossiers a été distribuée aux membres de l'Assemblée plénière au préalable. S'agissant d'informations confidentielles, elles ne seront pas divulguées dans ce rapport.

[Plus d'informations sur les critères et la procédure sur notre site internet.](#)

<b>Nombre total</b>	<b>33</b>	<b>Approuvé</b>	<b>Rejeté</b>
Dont sur la base de ...			
• Attestation belge d'équivalence à un diplôme repris dans la loi du 8 novembre 1993	3	3	0
• Agréés comme psychologue par une autorité compétente reprise dans la banque de données 'regulated professions' de l'Union Européenne	14	14	0
• Diplôme français ou allemand donnant automatiquement accès dans ce pays à l'exercice de la profession en tant que psychologue	2	2	0
• Diplôme universitaire en psychologie + preuve(s) d'au moins 1 ans équivalent temps plein d'expérience professionnelle en tant que psychologue au cours des dix dernières années	1	1	0
➤ Suite à l'approbation d'un dossier présenté lors de cette réunion, un maximum de neuf semaines de congé par an a été décidé comme référence pour les dossiers futurs à approuver.			
• Autres dossiers	13	0	13

Les personnes dont la demande a été rejetée recevront une explication détaillée. Nous y énonçons les éventuelles actions possibles afin d'obtenir un nouvel examen de leur demande d'inscription sur la liste des psychologues. En complétant leur dossier, les candidats fournissent des éléments justificatifs de leur formation ou de leur pratique. Après examen de ces éléments, le groupe de travail et l'Assemblée plénière statueront à nouveau sur leur demande.

[Plus d'informations à ce propos sur notre site internet.](#)

Les 13 dossiers négatifs n'entrent pas dans les catégories prévues par la loi.

## 5. Système d'information du marché intérieur (IMI)

Silke Huysmans, membre du personnel, présente le système IMI, qui est le système d'information et d'alerte en Europe pour tous les ordres et instituts. La Commission des Psychologues y a également accès, lui donnant la possibilité de demander et d'envoyer des informations directement à l'autorité compétente dans le cadre de la reconnaissance de la profession dans l'Union européenne. Il est ainsi possible de recevoir des alertes (par ex. suspensions, suppressions...) en provenance d'autres pays européens. Le système IMI est donc une étape dans l'analyse des dossiers pour le groupe de travail.

## 6. Projets de recherche : état des lieux et organisation évènement

Rozemarijn Jeannin, une des chercheuses au sein des projets de recherche, nous présente l'état des lieux.

Les projets de recherche se divisent en deux volets, l'un portant sur le secteur d'activité de la psychologie scolaire et éducative et l'autre sur le besoin et l'offre de soins en psychologie clinique. L'objectif principal du premier projet est l'évaluation des besoins du secteur, des difficultés et des solutions possibles. Ce premier projet se termine à la fin de l'année 2019 avec un budget inclus pour finaliser le rapport, le mettre en page et le communiquer. Cela nécessite encore quelques mois de travail supplémentaire en 2020.

L'objet du deuxième projet de recherche est l'amélioration de l'accès à l'assistance psychologique, et se termine le 1er mai 2020. De plus, il y a une continuité éventuelle entre les 2 projets de recherche, c'est-à-dire quelques analyses approfondies supplémentaires pourront être faites.

Selon la Présidente, la communication des résultats est essentielle. Les associations professionnelles qui ont soutenu le financement de ces projets critiquent la Commission en disant qu'elle a gaspillé de l'argent, donc il faut absolument partager les résultats de ces projets de recherche. Elle demande également si les 2 projets sont terminés.

Rozemarijn Jeannin répond que 1 projet est en phase de finalisation, ainsi que la première partie du deuxième projet de recherche. La deuxième partie du deuxième projet de recherche est en phase de démarrage.

Chloé Nadeau demande où on en est par rapport à la deuxième partie du deuxième projet. A quoi correspond cette deuxième partie au niveau du contenu et du timing ?

Rozemarijn Jeannin répond que cela n'est pas encore très clair. La méthodologie est prête et il ne reste que la collecte des données et les analyses. Il est peu probable que les résultats de cette partie de la deuxième recherche seront prêts pour être publiés en avril 2020. Le timing n'est donc pas encore clair à ce stade-ci.

Michaël Hilderson est d'accord qu'on investisse le budget restant des projets de recherches dans un évènement, cet argent sera utilisé à bon escient.

Le but de cet évènement n'est pas très clair pour Judith Vandaele. De plus, elle craint que cela demande une grande organisation pour un évènement qui ne concerne pas chaque psychologue

issu de chaque secteur. Claudia Ucros explique qu'une partie de ces projets concerne tous les psychologues.

Christine Laermans pense qu'il n'y a pas autant de clivages et que tout le monde pourra s'y retrouver. Il y a des éléments qui concernent tout psychologue.

Selon Alain Rozenberg, rien n'empêche de prévoir une intervention par ou pour des psychologues du travail dans le programme de cet événement, si ou quand il aura lieu.

Marie-Claude Cassiers demande d'où vient l'idée de l'événement, car vu le contexte dans lequel se trouve la Commission, ce n'est pas le moment de replacer du financement dans ce type d'événement. Il faut être extrêmement prudent et il faut mettre plusieurs options sur la table c'est-à-dire : réinjecter de l'argent dans la recherche, dans un événement ou le replacer dans la caisse.

La Présidente propose d'organiser une conférence de presse dans nos locaux pour communiquer les résultats des projets de recherche.

La Directrice demande pourquoi nous avons investi 200.000 euros dans des projets de recherches, si nous n'allons pas communiquer les résultats.

Pour Michaël Hilderson, des résultats de recherche auxquels aucun montant sérieux n'est attribué pour les faire connaître, ne sont pas utiles, même s'ils sont intéressants. Investir dans un tel événement est la conséquence automatique d'investir dans la recherche. Si les résultats ne peuvent pas être portés à l'opinion publique, à la communauté et/ou à la presse, tout le travail investi n'aura servi à rien.

Marie-Claude Cassiers trouve qu'il y a une différence entre communiquer et organiser un événement. Il faut donc distinguer la communication de l'événement, car il y a la question du budget. Elle ne s'oppose pas à un événement, mais il faut savoir que c'est une dépense supplémentaire.

Michaël Hilderson affirme que si on organise un événement, nous pouvons inviter la presse. Il faut transcender la littérature scientifique et atteindre le grand public.

Christine Laermans souligne que le timing est important et qu'un délai de 4 mois est plutôt court pour une telle organisation. Il ne faut pas oublier qu'il y a la possibilité de communiquer avec des médias par internet comme un webinar ou une conférence zoom après avoir publié le rapport.

Pour Judith Vandaele, le fait que tous les projets ne seront pas finalisés pose un problème car nous ne pourrions pas présenter tous les résultats et/ou maîtriser de A à Z la présentation des résultats. Deuxièmement, il n'est pas clair qui est notre public-cible. Est-ce les psychologues ou ceux concernés par la profession de psychologue ou par les besoins de soins ? Finalement, concernant le budget, il est intéressant de chercher des alternatives sans catering et sans frais de déplacement.

Martine Vermeylen trouve qu'il faut au moins organiser une conférence de presse qui s'adresse à plus de personnes que des psychologues.

Michaël Hilderson y ajoute qu'il est indispensable d'éclairer le gouvernement sur quels sont les

besoins dans le secteur de la santé mentale aujourd'hui. Selon lui, quelque chose doit être fait en 2020 pour atteindre l'opinion publique.

La Directrice demande aux membres de l'Assemblée plénière de voter. L'argent restant sera réinvesti dans la création du rapport et à des fins de communication des résultats de recherche. L'événement sera reporté au prochain semestre. La décision est prise par consensus.

## 7. Newsflash et courrier : UPPCF, VVKP et "Bezorgde psychologen"

La Directrice explique qu'à la dernière table ronde des présidents, ayant eu lieu le 15 novembre 2019, il y a eu beaucoup d'annulation. La Commission des Psychologues a proposé une date pour s'asseoir avec l'UPPCF et la VVKP autour de la table et pour échanger des points de vue pour que 2020 puisse être une année dans laquelle les associations professionnelles collaborent avec la Commission pour le bien de la profession et des clients/patients.

La Commission a proposé le 13 ou le 20 décembre 2019. Nous avons pris contact avec la Commission fédérale de Médiation pour trouver un médiateur agréé, bilingue avec connaissance du fonctionnement des ordres et des associations, Maître Alex Tallon.

Comme pour toute médiation, le médiateur a prévu de consacrer du temps à recevoir et écouter chacune des parties en première instance. Dans un second temps, il invitera les différentes parties autour de la table. Un budget est nécessaire pour cette procédure de médiation.

Michaël Hilderson présente une proposition alternative des psychologues cliniciens de la FBP dans laquelle le choix du médiateur est un choix commun de toutes les parties concernées (consensus). Les critères pour le choix du médiateur sont les suivants : neutre, parfaitement bilingue, expérience en gestion de conflit et médiation, expérience en problématiques politiques et acceptant les différentes étapes de la procédure proposée.

La Directrice lui demande si les psychologues cliniciens de la FBP ne sont pas contents du choix du médiateur. Michaël Hilderson lui répond que, pour un tel conflit, le choix du médiateur doit être conforme aux critères évoqués ci-dessus.

La Présidente confirme qu'il faut un tiers neutre qui a une certaine connaissance du milieu associatif dans le cas précis et qui a une certaine expérience. Maître Tallon a été renseigné comme étant quelqu'un de particulièrement habile, reconnu professionnellement, bilingue et qui propose un accompagnement adapté.

Michael Hilderson reprend la parole pour présenter les différentes phases de la procédure alternative proposée. La procédure se déroulera en 5 phases :

### Première phase

- Rencontre avec la Commission des Psychologues (avec notamment la Présidente et la direction) (Temps à prévoir 2 heures)
- Rencontre avec UPPCF-VVKP (Temps à prévoir 2 heures)
- Rencontre avec le cabinet Ducarme, le cabinet De Block et l'administrateur général du SPF Santé publique. Il est important de leur demander quels seront les critères qu'ils emploieront pour valider la proposition finale.

### **Deuxième phase**

- Une première rencontre entre la Commission des Psychologues, UPPCF et VVKP pour élaborer une solution.
- Si nécessaire, il faut se mettre d'accord sur des mesures transitoires.

### **Troisième phase**

- La proposition élaborée est présentée aux CA de UPPCF et VVKP
- La Commission des Psychologues présente la solution en interne
- APPPsy, UPPPsy, APTO, VOCAP, BAPS, VVSP seront consultés afin d'obtenir leurs remarques et suggestions.

### **Quatrième phase**

Les phases 2 et 3 seront répétées jusqu'à ce qu'une proposition soit atteinte et acceptée par les différents partenaires (stakeholders)

### **Cinquième phase**

Validation de la proposition par les ministres Ducarme, De Block et le SPF Santé publique. Si la solution n'est pas validée par les deux ministres et le SPF Santé publique, nous risquons d'arriver à une situation dans laquelle les psychologues reçoivent des messages différents et ne savent pas quoi faire.

---

La Directrice lit à haute voix le dernier e-mail de Maître Tallon et informe les membres de l'Assemblée plénière qu'une première prise de contact avec les associations a eu lieu et qu'on entame bientôt la deuxième phase si l'on applique le raisonnement de la FBP.

Judith Vandaele, qui est médiatrice agréée, souligne que dans une procédure de médiation il n'est pas prévu qu'une des parties décide comment la médiation doit se dérouler. Le médiateur décide lui-même du déroulement de la médiation. Cela fait partie de la reconnaissance de la profession de médiateur. Ensuite, concernant la question du financement, les frais d'une médiation sont partagés par les parties concernés. Elle est d'avis qu'ici, il est question d'un comportement de sabotage pour plusieurs raisons :

- Les différentes parties ne se mettent pas d'accord avec la date ;
- Certaines parties dictent la façon dont la médiation devrait être faite.
- 

Dans ce cas, il faut d'abord se mettre d'accord sur si l'on accepte la médiation et puis de laisser au médiateur faire son travail.

Alain Rozenberg répète que les attaques de la VVKP et l'UPPCF sont des attaques adressées. C'est en premier lieu l'Assemblée plénière qui est attaquée. Il remarque que lors de la médiation, les membres de l'Assemblée plénière seront représentés. Par conséquent, il demande un rapportage au fur et à mesure de la procédure et du déroulement de la médiation.

La Présidente assure qu'une médiation avec un médiateur agréé est la 7e partie du code judiciaire. Les associations ne pourront pas sortir d'un cadre juridique très précis. Il n'est pas possible de consulter les cabinets comme il est proposé dans la procédure alternative, sans qu'il y ait une concertation.

Alain Rozenberg trouve donc qu'il est très utile à ce moment-là de faire un retour à l'Assemblée plénière pour qu'elle puisse réfléchir ensemble au positionnement à prendre. Ce retour peut être fait par e-mail ou autre.

La Présidente dit que c'est une proposition évoquée lors du Bureau en parlant de la gestion journalière de la Commission. L'idée derrière cette rencontre avec le médiateur est qu'il existe des règles de comportement. Le médiateur est choisi de manière totalement neutre et c'est lui qui dirige avec le cadre légal les débats. Cette initiative est venue parce que la Commission est constamment attaquée par les associations qui l'ont créées. La Commission voudrait savoir où se trouve le problème et ce qu'il se passe. Les membres du Bureau seront là et feront rapport. Des membres de l'Assemblée plénière intéressés sont les bienvenus. Nous ne pouvons pas continuer avec des conflits permanents avec des personnes qui ont été à la manœuvre, dans le Bureau, dans l'Assemblée plénière et qui désirent maintenant détruire ce qu'ils ont construit.

Judith Vandaele fait remarquer que la Commission donne l'impression d'être en train de rassembler du soutien pour exacerber ce conflit. C'est un conflit que la Commission des Psychologues, la VVKP et l'UPPCF doivent gérer ensemble et dont l'Assemblée plénière doit simplement être tenue au courant. Les membres de l'Assemblée plénière ne doivent pas être informés de l'objet même de ces dissensions, et ce, pour éviter de perdre en professionnalisme et en neutralité. Qu'un conflit existe et qu'il vous occupe : très bien ! Mais, je ne dois pas en savoir davantage. Autrement, vous allez élargir le nombre d'intervenants et le conflit n'en sera que plus grand.

La Directrice lui demande si elle souhaite être tenue au courant d'éléments si ceux-ci portent sur des attaques comme l'incompétence de l'Assemblée plénière.

Pour Judith Vandaele cela fait partie du conflit dans lequel la Commission des Psychologues se trouve impliquée. Lorsqu'on mène une médiation de conflits, on se pose avant tout les questions suivantes :

1. quel est le conflit ?
2. qu'est-ce qui sous-tend finalement le conflit, pourquoi avons-nous un conflit ?
3. comment ces désaccords peuvent-ils être résolus ?

Les membres de l'Assemblée plénière n'ont pas besoin d'être constamment informés de toutes ces étapes. On va dire des choses telles que, par exemple, l'Assemblée plénière est incompétente. C'est seulement une opinion d'une personne, qui doit être incluse dans ce processus de médiation. Dois-je le savoir à ce moment-là ? Non, je dois seulement savoir comment on va aller plus loin après ça.

La Présidente souligne que cette méthode est suggérée pour résoudre ou tenter du moins de résoudre un contentieux et que les résultats seront expliqués aux membres ensuite. Martine Vermeulen ne se sent pas totalement concernée mais encourage la Commission dans cette procédure de médiation.

Christine Laermans se sent un peu entre 2 feux. Elle a du mal à sentir sa valeur ajoutée par rapport à cette situation-là qui est très regrettable. Avancer c'est bien et c'est bien d'avoir pris un médiateur. Elle ne s'y oppose donc pas.

Claudia Ucros indique qu'elle est intéressée en tant que membre du Bureau de connaître l'avis des membres de l'Assemblée plénière sur ce genre d'échange et des courriers qui ont eu lieu. Elle confirme les avoir ressentis comme des attaques car en tant que membre du Bureau, elle accompagne la direction de la Commission des Psychologues. Elle se sentait donc concernée. Deuxièmement, elle trouve que le Bureau est là pour implémenter les décisions de l'Assemblée plénière. Les associations professionnelles s'y opposent de manière détournée. Il est donc important pour elle que les membres de l'Assemblée plénière soient au courant. Ce serait donc absurde de ne pas en parler ici. On ne demande pas aux membres de l'Assemblée plénière d'intervenir mais s'ils ont un avis à exprimer, elle est toute ouïe.

Martine Vandermeulen admet que quand elle reçoit un courrier de la Commission des Psychologues, elle pense « encore un problème ? ». Elle a l'impression qu'on prend la Commission comme un « punching ball » parce qu'il y a un problème d'identité. A l'époque, c'était UPPSY-BUPSY qui était contre la Commission des Psychologues. Alors maintenant, c'est l'inverse. C'est l'histoire qui se répète. On change de partenaire, mais c'est la même histoire qui se répète finalement. D'après elle, il est intéressant de prendre un médiateur pour sortir de ce conflit d'institution. Le but devrait être la capacité d'entendre qu'on n'a pas le même avis et qu'on a des points de consensus sur lesquels on peut travailler.

UPPSY-BUPSY se tient à l'écart mais elle est d'accord sur des points de consensus car les conflits entre certains se répercutent sur d'autres. Même si on n'est pas au cœur de la discussion, on est concerné. L'UPPCF nous a contacté pour discuter, nous n'avons pas dit non.

Michaël Hilderson déplore, à titre personnel, les newsletters envoyées par le VKKP et l'UPPCF et considère qu'une réconciliation est nécessaire. L'arrière-plan de ces désaccords concerne le titre de psychothérapeute. La VVKP et l'UPPCF souhaitent lier le titre de psychothérapeute à celui de psychologue. Ce n'est pas pour aujourd'hui, mais cela doit aussi être réglé. Nous avons fait tant d'efforts pour réglementer le titre de psychologue et de psychologue clinicien, via le visa ou par d'autres moyens. La question du titre de psychothérapeute est beaucoup plus compliquée. C'est cela que nous voulons protéger. Nous avons du mal avec un romaniste qui n'a pas de formation en psychopathologie, mais qui se dit psychothérapeute. Nous avons vraiment du mal avec cela. Ce qui pose problème, ce n'est donc pas la personne d'Alex Tallon.

Pauline Chauvier informe que Thierry Lottin a confirmé par SMS qu'il a été contacté par le médiateur et qu'il est d'accord de démarrer la médiation avec Alex Tallon. Il va demander aux autres membres et aux présidents de le confirmer.

Chloé Nadeau demande qui prendra en charge les frais du médiateur. La Présidente répond que la prise en charge de la tarification horaire du médiateur et la répartition entre les 3 parties sera également dans l'objet de la médiation.

La Directrice demande aux membres de l'Assemblée plénière de voter. L'Assemblée plénière marque son accord pour poursuivre la médiation telle qu'elle a été entamée et pour l'investissement financier dans la médiation. La décision est prise par consensus.

## **8. Carte Blanche**

Néant.

**9. Une proposition d'agenda pour la plénière de mars 2020**

Néant.

**10. Fin de la réunion**

La Présidente clôture la réunion, remercie les membres pour leur présence et leur souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année.



Commission des Psychologues

**Commission des Psychologues**

Avenue des Arts, 3 . 1210 Bruxelles

[www.compsy.be](http://www.compsy.be)

**Secrétariat**

T +32 2 503 29 39

[info@compsy.be](mailto:info@compsy.be)



[/compsyBelgium](https://www.facebook.com/compsyBelgium)



[/company/2831105](https://www.linkedin.com/company/2831105)



[/CompsyBelgique](https://twitter.com/CompsyBelgique)

---